SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 28 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: OLIVRY Anne, GIONNET Jean-Paul, BOUVET Sébastien,

Etait absent:/

Date de convocation : 21 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2016-11-01: AMENAGEMENT DE LA RD 110 - ETUDE DETAILLEE DU SDE35

Le Maire expose:

Dans le cadre de l'aménagement de la sortie de bourg sur la RD 110, la commune avait sollicité le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour réaliser une étude détaillée sur l'effacement des réseaux électrique et téléphonique et une extension de l'éclairage public. L'estimation des travaux s'élève :

- ⇒ pour les réseaux électriques à 21 000 € HT, montant sur lequel une subvention du SDE de 80% est à déduire, soit 16 800 €
- \Rightarrow pour l'éclairage public à 10 200 € HT, montant sur lequel une subvention du SDE de 78,5% est à déduire, soit 8 007 €
- ⇒ pour le téléphone à 11 900 €, non subventionnée.

Il reste à charge de la collectivité une somme globale de 22 713 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux indiqués (réseaux électrique, téléphonique, éclairage public) dès que le dossier aura obtenu un accord de financement du SDE35 ;
- ACCEPTE la participation financière prévisionnelle demandée par le SDE en inscrivant les crédits nécessaires au budget ;
- ACCEPTE de verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires pour ce dossier (convention de mandat, tableau financier...).

2016-11-02: AMENAGEMENT DE LA RD 110 - DEMANDE SUBVENTIONS

Le Maire expose:

Par décision en date du 12 septembre 2016, le conseil confiait à l'entreprise LeméeeTP/Serendip les travaux d'aménagement de sécurité en construisant un plateau surélevé sur voirie départementale 110 et l'aménagement piétonnier protégé le long de ce même axe de circulation. Il convient de solliciter les aides financières près de l'État au titre de la DETR et au titre des recettes des amendes de police, et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant
Renforcement du réseau AEP	3 682 €	Amende de police pour	5 350 €
		construction du plateau	
		surélévé	
Effacement réseaux électriques	4 200 €	Amende de pdice pour	5 350 €
		aménagement piétonnier	
		protégé	
Eclairage Public	2 193 €	DETR Equipement de	32 822,60 €
		sécurité au taux de 40%	
Génie Civil Télécom	11 900 €		
Maîtrise d'œuvre	6 448 €	Fonds propres	60 508,90 €
Marché de travaux	75 608,50 €		

Leméé/Serendip			
Total dépenses HT	104 031,50 €	Total recettes	104 \(\text{B1,50}\) €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'opération d'aménagement de sécurité sur l'axe départemental 110 pour la sécurité des usagers ;
- ARRÊTE les modalités de financement présentées dans le tableau de financement ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux);
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (plateau surélevé et aménagement piétonnier).

2016-11-03: REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Le Maire expose:

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil fixait les tarifs pour la perception de la redevance assainissement 2016 :

- une part fixe d'un montant de 82 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 1,03 €.

et fait état de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 relative au plafonnement de la part fixe du service d'assainissement collectif par rapport au coût global du service pour une consommation de 120 m³.

La commission municipale « assainissement » s'est réunie et propose pour 2017 les tarifs suivants :

- 83,5 €HT la part fixe pour l'année
- 1,05 €HT le m3 d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2017.

<u>2016-11-04</u>: ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose:

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du $10^{\rm ème}$ programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) untechnicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L3232-1-1 et R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26.12.2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le département ;
- PREND EN CHARGE le coût de cette assistance technique sur le budget « assainissement ».

2016-11-05: CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire expose :

Les actions d'économies d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie. Leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe et chronophage. La mutualisation sur le territoire de Vitré Communauté de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente ; d'autant que le dispositif le permet en lien avec le service commun de Conseil en Energie Partagé existant entre la commune et Vitré Communauté. La commune de Vergéal ayant manifesté son intérêt pour la proposition de mutualisation

de la collecte et de la vente des CEE, il convient de signer une convention définissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté auprès de la commune dans le cadre de ce service.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal
- AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant avec Vitré Communauté ;
- DESIGNE, Denis Chevrollier, élu en charge du suivi de la présente convention et, Christine Reucheron, référent administratif et interlocuteur en conseiller en Energie Partagé.

<u>2016-11-06</u>: MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;

Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne;

Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;

Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

Accueil et information du public ;

Commercialisation de produits touristiques ;

Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;

Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;
- Valorisation des métiers de l'industrie :
- Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
- Soutien aux investissements des entreprises ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;
 - 5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
 - 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;
 - 7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs;
 - désherbage de voirie;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
 - Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence :
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

- 13. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :
- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif: réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales; »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ADOPTE les modifications ci-dessus présentées aux statuts de Vitré Communauté.

2016-11-07: AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTE

Créé par l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures. Outre l'obligation légale d'adoption d'un schéma de mutualisation par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), s'ouvre la possibilité de réviser les modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration territoriale sur notre territoire.

A ce titre, la démarche de Vitré Communauté s'appuyant sur la participation des maires et des agents concernés, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale. Ainsi, le diagnostic, recueillant les pratiques existantes et les attentes de la part des communes, en constitue le socle.

Le rapport de mutualisation a été présenté au conseil communautaire de Vitré Communauté du 30 septembre 2016. Ce rapport intègre le projet de schéma de mutualisation de Vitré Communauté. Ce dernier retrace les actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat et les outils mobilisés.

Le projet de schéma de mutualisation s'articule autour de la synergie de :

- services communs entre l'agglomération et la ville de Vitré
- services communs de l'agglomération orientés vers l'ensemble des communes
- prestations de services ciblées
- dispositifs relevant de la 'mutualisation douce' ou mise en réseau de la communauté d'agglomération et de ses communes membres
- constitution d'un organigramme unique entre ville et communauté intégrant la mise à disposition individuelle et respective de cadres

Le projet de schéma de mutualisation vise en effet une meilleure allocation des ressources en ingénierie, source de cohésion et de cohérence. Son déploiement s'opérera sur la durée du mandat.

Services communs

Vitré Communauté Ville de Vitré

Phase 1 - 2016-2017-2018

- Affaires juridiques marchés publics
- Secrétariat des assemblées
- Informatique et télécommunications
- SIG
- Ressources humaines
- Archives
- Comptabilité et ingénierie financière

Vers les communes

Phase 1 - 2016-2017-2018

- Assistant à maîtrise d'ouvrage technique de voirie
- Informatique et télécommunications
- Conseils juridiques et marchés publics

Phase 2 - à déterminer

- Services techniques
- Bureau d'études architecte maîtrise d'œuvre
- Affaires foncières et urbanisme opérationnel
- Entretien et gestion des véhicules
- Gestion et enregistrement du courrier

Phase 2 - à déterminer
Selon l'évolution des besoins, les souhaits et les choix
des communes membres

- >> Les prestations de services de Vitré Communauté vers les communes
 - -Nettoiement de voirie et allées sablées (balayeuse, actisol)
 - -Entretien d'espaces verts (intervention-matériel)
 - -Contrôle des équipements sportifs
- >> Par ailleurs, l'élan de mutualisation repose également sur des outils de mutualisation douce :
 - -animation du réseau des secrétaires de mairie, mise en place d'un réseau des responsables RH
 - -plan de formation multi communal,
 - -conseil sur les archives,
 - -Système d'Information Géographique
 - -conseil sur le financement des projets (dans le cadre des missions du Pays de Vitré Porte de Bretagne)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ÉMET un AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation des services de Vitré Communauté.

2016-11-08: SIEFT - RAPPORT ANNUEL **2015**

Le Maire, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ce rapport est adressé à chaque maire des communes adhérentes au SIEFT, syndicat de production et de distribution d'eau potable, qui dessert au total 41 communes, soit 51 118 habitants. Le syndicat est alimenté par des ressources propres et des achats d'eau auprès du Symeval, du Syndicat d'eau du Pays de la Mée, et du Syndicat d'eau de Bain de Bretagne.

Le coût de la facture d'un abonné domestique de 120 m³ s'élève à 284,91 € pour 2015. Les résultats des amlyses d'eau mettent en évidence une eau de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le rapport annuel 2015 du service public de l'eau potable ;
- Indique que ce rapport est un document public qui peut être consulté en mairie.

2016-11-09: ACQUISITION MOBILIER URBAIN

Sur proposition de la commission municipale enfance jeunesse, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- VALIDE le devis du fournisseur Direct Urbain d'un montant de 3 245 € HT pour l'acquisition de mobilierurbain et jeux ressort pour enfants.

2016-11-10 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Dans le cadre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et dans l'attente de son application à l'ensemble des cadres d'emplois (notamment celui des adjoints techniques territoriaux), sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents reconduit pour 2016 les primes de fin d'année attribuées au personnel communal et fixe les montants suivants pour chaque agent :

2016-11-11: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PAYS GUERCHAIS

Le Maire expose:

Un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de co-financement pour le développement de l'accueil des enfants avait été signé avec la CAF, 10 communes du Pays Guerchais et Vergéal pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Son renouvellement avec la CAF, les communes signataires et notre collectivité a été abordé avec une conseillère technique enfance jeunesse.

Compte tenu du bassin de vie axé vers les zones de travail de Torcé, Etrelles, le pays de Vitré, de la situation géographique de Vergéal proche des deux échangeurs permettant un accès à l'axe Rennes Paris, les enfants de Vergéal fréquentent en priorité les structures d'accueil de Torcé et d'Etrelles, centres avec lesquelles une convention de participation financière a été signée. Notre commune s'oriente donc vers la signature d'un CEJ avec l'une de ces communes de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de ne pas renouveler le CEJ avec la CAF et les communes du Pays Guerchais.